

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, WILHELM Nicolas, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à
Mme GUILLEMINOT Karine,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme.

Conseillers municipaux présents : 19

M. AVRIL Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2022_111	05/10/2022	DIA CONSORT BOMPART / CHAUWIN – Parcelles cadastrées AE 34/305/307/308/309/310/311/315/316/317/318 – 4 Place Dracéna, reçue en mairie le 04 octobre 2022
DEC2022_112	05/10/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / TELMON – Parcelle cadastrée AE 1178, lot 4 – 1 chemin de l'artisanat, reçue en mairie le 05 octobre 2022
		N° 113 à 117 – Délibérations du Conseil Municipal du 04 octobre 2022
DEC2022_118	10/10/2022	ACTE DE CONCESSION VERNET Michel
DEC2022_119	10/10/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / BALDEYRON – Parcelles cadastrées AE 1185 et 1173 lot 10 – 1 chemin de l'artisanat, reçue en mairie le 10 octobre 2022
DEC2022_120	12/10/2022	DIA GREEN INVESTISSEMENT / OTHOMENE – Parcelle AE 183 lot B – 8 B chemin Claude Marce, reçue en mairie le 11 octobre 2022

DEC2022_121	13/10/2022	ACTE DE CONCESSION CHARBONNEAU
DEC2022_122	18/10/2022	Construction du local bike - Avenant n° 2 - Prolongation des délais d'exécution
DEC2022_123	19/10/2022	DIA PICCA / DUFOUR ET ROUAULT – Parcelle cadastrée AC 22 – 16 rue des Mimosas, reçue en mairie le 18 octobre 2022
DEC2022_124	19/10/2022	DIA BGA INVEST 26 / OUAABI – Parcelles cadastrées AA 181-42 (1/72 ^{ème}), 131 (1/18 ^{ème}), 180-181 (1/4 ^{ème}), 191 (1/8 ^{ème}) – 30 B rue de Chalaire, le Potager d'Almé, lot B, reçue en mairie le 18 octobre 2022

DEL2022_133 - Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2021_233 du 21/12/2021 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022_32 du 01/03/2022 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022_101 du 13/09/2022 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2022 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60612	Energie - Electricité	-25 000.00 €
	011	60613	Chauffage urbain	20 000.00 €
	011	60631	Fournitures d'entretien	3 000.00 €
	011	60633	Fournitures de voirie	6 000.00 €

	011	6067	Fournitures scolaires	4 000.00 €
	011	61521	Entretien et réparations terrains	-6 000.00 €
	011	615231	Voies	3 000.00 €
	011	61551	Matériel roulant	6 000.00 €
	011	6156	Maintenance	6 000.00 €
	011	6184	Versements à des organismes de formation	-1 500.00 €
	011	6188	Autres frais divers	2 000.00 €
	011	6226	Honoraires	-4 500.00 €
	011	6228	Divers	-5 000.00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies	5 000.00 €
	011	6237	Publications	7 000.00 €
	011	627	Services bancaires et assimilés	800.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			20 800.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunération de personnel	12 500.00 €
	70	70311	Concession dans les cimetières	1 500.00 €
	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	800.00 €
	74	744	FCTVA	6 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			20 800.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				

	041	2112	Terrains nus	6 000.00 €
117 NAF	21	2152	Installations de voirie	5 000.00 €
127 VOI	21	2152	Installations de voirie	2 000.00 €
117 NAF	21	21578	Autres matériel et outillage de voirie	120 216.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions	-75 000.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-52 216.00 €
	Total des dépenses d'investissement			6 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	1328	Subventions d'investissement - Autres	6 000.00 €
	041	2111	Terrains nus	-2 000.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	2 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			6 000.00 €

DEL2022_134 – Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 682 800.00 € en section de fonctionnement et à 3 065 908.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 126 210.00 € en fonctionnement et sur 229 943.00 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant, en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1 (délibération n° DEL2021_64 du 30/03/2021).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

Où l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable du comptable,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Mours Saint Eusèbe, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : CONSERVE à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités de votre antérieures : un vote par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : **ADOPTE** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
 CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
 AMENAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
 NEUTRALISE l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 6 : APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 500 €		1		
Immobilisations incorporelles				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10		2802
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5		28031
2032	Frais de recherche et de développement	5		28032
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5		28033
204xxx	Subventions versées	5	lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	2804xxx
		30	lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	
		40	lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	
2046	Attributions de compensation investissement	5		28046
2051	Concessions et droits similaires	5		2805
Agencements et aménagements de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15		28121
Constructions				

2132x	Immeubles de rapport	30		28132x
Installations, matériel et outillage techniques				
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5		28156X
2157x	Matériel et outillage de voirie	10		28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5		28158
Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15		28181
21828	Matériel de transport	10		281828
2183x	Matériel de bureau et informatique	5		28183x
2184x	Mobilier	10		28184x
2185	Matériel de téléphonie	3		28185
2186	Cheptel	3		28186
2188	Autres immobilisations corporelles	10		28188

Mme GUILLEMINOT s'interroge sur le choix de la nomenclature développée non obligatoire pour les Communes en deçà de 3500 habitants.

Il lui est répondu que la Trésorerie de Valence Romans Agglo a conseillé à la Commune d'opter pour la version développée, le nombre d'habitants étant proche de 3500 habitants.

M. WILHELM s'interroge sur la possibilité pour le Maire d'effectuer des modifications budgétaires sans accord préalable du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est une possibilité donnée par la M57 mais qu'il continuera d'effectuer des virements avec accord du Conseil Municipal.

DEL2022_135 - Suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2022 portant création d'emplois afin de permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 01 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi suivant en raison de la promotion interne de l'agent titulaire de ce poste :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

2) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 09 novembre 2022 :

<i>POSTE / EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 09/11/2022</i>	<i>Effectif pourvu au 09/11/2022</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>DGS</i>
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Sous-Total filière administrative</i>			<i>6</i>	<i>4</i>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	19h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
Sous-Total filière technique			9	9	
Filière Animation					
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
Sous-Total filière animation			8	8	
Filière Police Municipale					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	0	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	0	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			4	2	

<i>Filière sportive</i>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>B</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Educateur sportif</i>
Sous-Total filière sportive			1	0	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			29	24	

<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL2022_136 – Acquisition par la Commune de parcelles Rue des Grandes Vignes

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des Grandes Vignes fait partie du domaine public communal. Une bande de terrain parallèle à cette rue, formant le trottoir est restée propriété privée et appartient aux propriétaires suivants :

- PAZDZIOR Raphaël,
- SANIAL Pascale,
- MARC Frédérique

Par délibération n° DEL20170221_11 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de cette bande de terrain pour une surface totale de 112 m².

Après détermination par le géomètre-expert, la surface totale à acquérir est de 46 m² et se décompose comme suit :

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Propriétaire
AH 567	17	Mme Frédérique MARC
AH 569	1	Mme Pascale SANIAL
AH 573	8	Mme Pascale SANIAL
AH 571	2	M. Raphaël PAZDZIOR
AH 575	18	M. Raphaël PAZDZIOR
Total des surfaces à acquérir	46	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **INTEGRE** lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2022_137 – Désignation du correspondant incendie et secours de la Commune de Mours Saint Eusèbe

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la Ville de Mours Saint Eusèbe, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'Incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Patrick BERNARD, Conseiller Municipal délégué, comme correspondant incendie et secours de la Ville de Mours Saint Eusèbe.

DEL2022_138 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur : Monsieur Jérôme AVRIL

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

DEL2022_139 – Désignation du correspondant incendie et secours de la Commune de Mours Saint Eusèbe

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 28 juin dernier, n° DEL2022_84, pour la vente des parcelles précitées à la société EVOL TP, dirigé par M. OTHOMENE.

La société qui fait acquisition de ces terrains est la SCI OT II ; dont le siège social est à Mours Saint Eusèbe et dont le dirigeant est également M. OTHOMENE.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération n° DEL2022_84 du 28 juin 2022 et de délibérer à nouveau pour la vente à la SCI OT II.

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune est propriétaires des parcelles cadastrées AE 745 – AD 349 – AD 351, pour une surface de 7 178m², situées sur la zone des Revols. Il rappelle également

que ces terrains correspondaient à l'ancienne carrière. Ces derniers, bien que classés en zone constructible, sont donc impropres à la construction car pollués.

La SCI OT II s'est portée acquéreur d'une partie de ces parcelles, pour une surface d'environ 3 200 m², afin d'y réaliser une zone de stockage.

Comme la réglementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 96 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à la SCI OT II, une partie des parcelles cadastrés AE 745 – AD 349 – AD 351, d'une surface d'environ 3 200 m², dans les conditions suivantes :

I - Conditions de la vente :

La vente aura lieu au prix global de 50 000 €. Le prix est donc bien inférieur à celui estimé par le service des domaines. Cela s'explique par l'état de pollution des terrains cédés. L'acquéreur s'engage à ne pas construire de bâtiments sur ces terrains et de n'en faire qu'une zone de stockage.

II - Conditions particulières de vente :

- Vente sous la forme d'un crédit vendeur comme suit :
 - Vente sur 5 ans avec un premier versement de 10 000 € lors de la signature de l'acte ;
 - Versement de 10 000 €, chaque année suivante, à la date anniversaire de l'acte et ce sur quatre ans.

Vu l'avis des domaines en date du 22 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2022_84 du 28 juin 2022 ;
- **DECIDE** la vente d'une partie à détacher des parcelles n° AE 745 – AD 349 – AD 351 à la SCI OT II au prix de 50 000 € dans les conditions susvisées ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **PRECISE** que les surfaces exactes seront définies par un géomètre-expert. Les frais seront à la charge de la Commune ;
- **DÉSIGNE** un office notarial à afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2022_140 – Engagement de la Commune Contre les violences faites aux femmes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République ;

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat ;

Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement Indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Mme GUILLEMINOT et M. AVRIL donnent à l'Assemblée les informations concernant les manifestations de la Commune à ce sujet.

Informations / Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la réunion d'organisation technique et de la programmation du téléthon 2022 se tiendra en mairie le 09/11/2022 à 18h30.

Le P'tit marché des entrepreneuses aura lieu le 20 novembre 2022 de 13h00 à 18h00 à la Maison des Associations.

M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Mme Bourne demande si les parents d'élèves pourront être associés sur le projet de réfection de la Cour d'Ecole.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 08 novembre 2022,

Le Secrétaire de séance



Jérôme AVRIL



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD